

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Cession des anciens ateliers de la compagnie des eaux et de l'ozone
42 rue Arsène et Jean Lambert**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a acquis en 2002 un ensemble immobilier accueillant les anciens ateliers de la compagnie des eaux et de l'ozone, sis 42 rue Arsène et Jean Lambert, en vue de l'extension de l'école Henri DENARD. Le projet n'ayant pas abouti, ce bien, désormais sans affectation, est dans un état de vétusté avancée.

La cession de cet ensemble étant actée depuis de nombreuses années, elle n'a pas fait l'objet d'une pluralité d'offres de la part d'investisseurs, freinés par les coûts de démolition.

Monsieur Adil ZARHRAB a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet immeuble en 2013. Suite aux négociations, une offre a été présentée le 15 juillet 2014 à hauteur de 40 000 €. Le but de cet investisseur privé est la réalisation de deux logements personnels destinés à reloger des membres de sa famille.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de céder à Monsieur Adil ZARHRAB l'immeuble cadastré section CP n° 296 pour une contenance globale de 960 m², moyennant une somme de 40 000 €.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'Etat pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis du service de France Domaine en date 21 juillet 2014,

CONSIDERANT que le terrain considéré relève du domaine privé de la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il importe de répondre favorablement à cette demande afin de permettre la réhabilitation d'un bien communal devenu sans affectation,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil, ayant délibéré, décide :

1°) de céder l'immeuble, cadastré section CP n° 296 pour une contenance globale de 960 m², sis rue 42 rue Arsène et Jean LAMBERT, à Châtellerault, au bénéfice de Monsieur ZARHRAB Adil, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un montant de QUARANTE MILLE euros (40 000 €),

2°) d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ladite parcelle,

3°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de M^e BERTHEUIL-DEFOSES, notaire à Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8585

Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER